**Dossier d’inscription bafa – FORMATION GÉnÉrale**

|  |  |
| --- | --- |
| NOM :…………………………………………………………………. | PRENOM :……………………………………………………………… |

|  |
| --- |
| ADRESSE :………………………………………………………………………………………………………………………………………………………  ………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………  ……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………… |

|  |  |
| --- | --- |
| TELEPHONE PORTABLE :……………………………………… | EMAIL :………………………………………………………………….. |

|  |  |
| --- | --- |
| DATE DE NAISSANCE :…………………………………………. | N° JEUNESSE ET SPORTS :………………………………………. |
|  | [www.bafa-bafd.jeunes.gouv.fr](http://www.bafa-bafd.jeunes.gouv.fr) |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 🞏 | Formation Générale | Du 1er au 8 mai 2022 |

**Montant total de la formation générale BAFA en externat : 385,00 €**

* *Réduction pour les inscriptions via Unis-cité et CIJ 77 : 45 €*

Joindre au dossier d’inscription complété :

* Un acompte de 120€ pour valider l’inscription (chèque à l’ordre de Familles Rurales). Le solde sera a joindre avant le premier jour de la formation.

**Envoyer le dossier à :**

**Unis-cité**

ou

**Centre Information Jeunesse 77**

**A noter que vous recevrez votre convocation par mail, 10 jours avant le début de stage.**

**Pour tous renseignements sur les aides financières BAFA, n’hésitez pas à consulter notre site** [**www.iledefrance.famillesrurales.org**](http://www.iledefrance.famillesrurales.org/seine_et_marne)**.**

**Merci pour votre inscription !**

**Article 1 : Objet**

Conformément à son habilitation nationale, Familles Rurales met en place des formations ayant pour objet l'obtention du brevet d'aptitude à la fonction d'animateur (BAFA) et de directeur (BAFD) d'accueil collectifs de mineurs.

**Article 2 : Durée**

La formation se déroule en plusieurs sessions dissociables les unes des autres, alternant des sessions théoriques et pratiques. Deux stages théoriques, un stage pratique pour la formation BAFA, deux théoriques et deux pratiques pour la formation BAFD.

La durée d'une session théorique peut varier de 6 à 10 jours selon la nature de celle-ci.

Le stagiaire reste libre d'effectuer l'ensemble de sa formation auprès du réseau Familles Rurales ou seulement une partie.

**Article 3 : Validation du stage**

Familles Rurales ne garantit ni la validation du stage, ni l'obtention du diplôme. Le stagiaire devra justifier des aptitudes à remplir les fonctions d'animation (pour le BAFA) et de direction (pour le BAFD) conformément aux dispositions définies par le cadre de l'habilitation nationale à dispenser les formations BAFA et BAFD.

Durant le cycle de formation, il appartient au stagiaire d'effectuer les démarches nécessaires auprès des services instructeurs afin d'obtenir la validation de ses sessions.

**Article 4 : Inscription**

Pour pouvoir s'inscrire à une session de formation BAFA, il faut être âgé au minimum de 17 ans le premier jour de la session et de 21 ans pour une session BAFD.

Pour que l'inscription soit effective, le dossier d'inscription doit être complet (les documents à fournir sont définis pour chaque session). A réception du dossier complet, une attestation d'inscription est adressée au candidat.

Pour les candidats mineurs, une autorisation parentale signée doit obligatoirement être jointe au dossier d'inscription.

**Article 5 : Prix des sessions**

Le prix des sessions inclut : les frais d'enseignement, d'hébergement (si session en internat), de restauration (si session en demi-pension ou en internat), d'assurance, de dossier, mais ne comprend pas les frais de transport. Le coût des sessions peut varier en fonction des lieux de formation. Le prix annoncé des sessions, l'est toutes taxes comprises.

**Article 6 : Financement**

Plusieurs organismes : MSA, CAF, Conseils départementaux, comités d'entreprise…, proposent des aides financières, qui peuvent être soumises à condition de ressources ou attribuées selon la situation personnelle du candidat (aide du pôle emploi par exemple). Pour la plupart, elles sont signalées lors du choix de la session, mais il est conseillé de se rapprocher de ces organismes pour en connaître les conditions d'obtention.

**Article 7 : Paiement des sessions**

Un acompte de 122 euros est demandé à l’inscription. Le solde doit être réglé au plus tard 21 jours avant le début de la session.

**Article 8 : Convocation**

La fédération organisatrice adresse au candidat, au plus tard 10 jours calendaires avant la session, une convocation qui contient les renseignements suivants : lieu de la formation, moyens d'accès, heures de début et de fin de la session, matériel à apporter. La convocation est envoyée aux candidats ayant fourni un dossier complet et versé l'intégralité du règlement.

**Article 9 : Rétractation en cas de commande via le site internet**

Conformément aux dispositions des articles L. 121-16 et suivants du code de la consommation, l'acheteur bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours. Si la session choisie débute, avant l’expiration de ce délai, le stagiaire devra informer, par écrit, la fédération organisatrice de son choix de commencer la prestation avant la fin du délai de rétractation.

La rétractation devra faire l'objet d'un courrier recommandé avec accusé réception directement adressé à l'organisateur de la session dont les coordonnées figurent sur le dossier d'inscription. Le remboursement interviendra dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 14 jours suivant la date à laquelle la rétractation a été exercée.

**Annexe à l’article R121-1 créé par DECRET n°2014-1061 du 17 septembre 2014-art.**

**MODELE DE FORMULAIRE DE RETRACTATION**

**(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat).**

A l’attention de la Fédération départementale Familles Rurales, 17 rue Edouard Vaillant, 77390 Verneuil l’Etang :

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous :

Commande le :

Nom du stagiaire :

Adresse du stagiaire :

Signature : Date :

*\* rayer la mention inutile*

**Article 10 : Désistement – Annulation à l'initiative du candidat**

Tout désistement, plus de 21 jours avant le début du stage, impliquera le remboursement des sommes versées.

Tout désistement, non justifié par la force majeure, définie par la jurisprudence comme un évènement imprévisible, irrésistible et extérieur, moins de 21 jours avant le début du stage, impliquera la non restitution des sommes versées (acompte et solde éventuel).

**Article 11 : Annulation à l'initiative de Familles Rurales**

Une session peut être annulée par la fédération organisatrice si les conditions d’organisation de la dite session ne sont pas réunies. Les candidats en sont informés au minimum 8 jours calendaires avant le début de la session. Les sommes versées seront remboursées dans un délai maximum de 30 jours calendaires suivant l'annulation.

Un report sur une autre période ou sur des sessions organisées par d'autres fédérations sera proposé au candidat sans qu'il soit contraint de l'accepter.

**Article 12: Motifs de renvoi**

En cas de manquement au règlement de la session et/ou de motif lié au comportement du stagiaire (estimé comme dangereux pour lui ou les autres: usage de stupéfiant, non-respect des règles de sécurité…), son renvoi pourra être prononcé. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

**Article 13 : Départ anticipé**

En cas de départ anticipé de la session pour une quelconque raison, aucun remboursement des sommes ne sera effectué.